

ÉTAT-MAJOR DE L'ARMÉE DE L'AIR : *bureau emploi.*

INSTRUCTION N° 3629/DEF/EMAA/B/EMP/CDT/ADJ relative à la progression professionnelle des sous-officiers moniteur de simulateur de vol de l'armée de l'air.

Du 04 février 2005.

NOR D E F L 0 5 5 3 5 4 3 J

Références :

- Instruction 3000/DEF/DPMAA/BRF/REGL du 16 décembre 1993 (BOC, p. 6183 ; BOEM 777) modifiée.
- Instruction 7325/DEF/DPMAA/BRF/REGL du 26 décembre 1995 (BOC 1996, p. 357 ; BOEM 778) modifiée.

Pièces jointes :

Trois annexes.

Texte abrogé :

- Instruction 3629/DEF/EMAA/B/EMP/CDT/ADJ du 17 décembre 2002 (BOC 2004, p. 593 ; BOEM 778).

Mot(s) clef(s) : PERSONNEL NON OFFICIER — FORMATION — MONITEUR — AIR

Classement dans l'édition méthodique : BOEM n° 777 et 778

Référence de publication : Texte inséré au BOC/PP, 2006, texte 17.

SOMMAIRE.

1. GÉNÉRALITÉS.....	89
2. PRINCIPES.....	90
3. NIVEAUX DE RESPONSABILITÉ EN MATIÈRES D'INSTRUCTION.....	90
3.1. L'état major de l'armée de l'air (EMAA)	90
3.2. Le commandement des écoles de l'armée de l'air.	90
3.3. Les commandements gestionnaires.	90
3.4. Les commandants d'unités.	90

4. LA PROGRESSION DU MONITEUR DE SIMULATEUR DE VOL.....	90
4.1. Phase 1 : moniteur à l'instruction.....	90
4.2. Phase 2 : moniteur opérationnel.....	91
4.3. Phase 3 : sous-chef moniteur.....	91
4.4. Le chef moniteur	91
5. DOCUMENTS DE CONDUITE ET DE CONTRÔLE DE L'INSTRUCTION PROFESSIONNELLE.....	91
5.1. Consignes permanentes d'instruction des moniteurs de simulateurs de vol.....	91
5.2. Livret professionnel individuel.....	91
6. CONDITIONS ET PROCÉDURES D'ATTRIBUTION DES QUALIFICATIONS.....	92
6.1. Moniteur opérationnel.....	92
6.2. Examen de connaissances générales en simulation n° 1.....	92
6.3. Sous-chef moniteur.....	92
6.4. Examen de connaissances générales en simulation n° 2.....	92
6.5. Chef moniteur.....	93
7. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES.....	93
7.1. Activité aérienne réelle des moniteurs simulateur de vol.....	93
7.2. Déploiements opérationnels.....	93
7.3. Accueil de sous-officiers réorientés.....	93
8. TEXTE ABROGÉS.....	93

ANNEXES.

I. Matières de l'examen de connaissances générales en simulation n° 1.....	94
II. Matières de l'examen de connaissances générales en simulation n° 2.....	95
III. Synoptique de la progression du moniteur de simulateur en vol.....	96

La présente instruction a pour objet de définir les conditions de déroulement de la progression professionnelle des sous-officiers moniteur simulateur de vol de l'armée de l'air.

1. GÉNÉRALITÉS.

L'activité des spécialistes moniteur de simulateur de vol s'exerce dans les domaines suivants :

- mise en œuvre d'un entraîneur de vol, simulateur de vol ou simulateur de missions multi aéronefs (à l'exception des simulateurs d'éjection) ;
- enseignement des connaissances de la cabine et/ou des missions ;
- enseignement des procédures normales et secours de l'aéronef au simulateur ;
- préparation, briefing, conduite, suivi et débriefing des différentes missions d'instruction et d'entraînement propres à chaque simulateur ou entraîneur de vol ;
- pratique de la phraséologie aéronautique, en français comme en langue anglaise.

Cette activité s'exerce au profit du personnel navigant et des moniteurs simulateur de vol.

Outre leur niveau d'instruction fixé par la direction du personnel militaire de l'armée de l'air (DPMAA), les spécialistes moniteur de simulateur de vol doivent posséder au minimum le profil linguistique standardisé (PLS) 2211 en langue anglaise et les qualités particulières suivantes :

- sens pédagogique ;
- goût des responsabilités ;
- esprit d'initiative ;
- assurance ;
- sens des relations humaines.

La variété des missions, le rôle primordial dans la formation des équipages, la complexité des matériels simulés et l'importance des responsabilités attachées au contrôle des équipages rendent nécessaire une sélection appropriée, une instruction rigoureuse et continue.

La présente instruction a pour but de définir la progression professionnelle des sous-officiers moniteur de simulateur de vol et de fixer les conditions d'attribution des diplômes de qualification qui la sanctionnent.

2. PRINCIPES.

Le schéma général de la progression des sous-officiers moniteur de simulateur de vol est adapté aux fonctions à tenir par l'ensemble de ces spécialistes.

La réussite aux examens professionnels spécifiques à la spécialité permet d'obtenir, par équivalence, la partie professionnelle de la sélection n° 2 (S2) ainsi que la partie professionnelle de la sélection n° 3 (S3).

3. NIVEAUX DE RESPONSABILITÉ EN MATIÈRES D'INSTRUCTION.

Quatre niveaux de responsabilité sont déterminés.

3.1. L'état major de l'armée de l'air (EMAA)

L'état major de l'armée de l'air (EMAA) établit des directives générales relatives :

- à la politique d'ensemble ;
- aux phases de progression ;
- aux conditions et normes requises pour l'attribution des qualifications professionnelles.

3.2. Le commandement des écoles de l'armée de l'air.

Le commandement des écoles de l'armée de l'air (CEAA), en fonction du retour d'expérience des autres commandements, est responsable de l'établissement et de l'application du programme de formation initiale des moniteurs de simulateur de vol.

3.3. Les commandements gestionnaires.

Les commandements gestionnaires : commandement des forces aériennes stratégiques (CFAS), commandement de la force aérienne de combat (CFAC), commandement de la force aérienne de projection (CFAP) et le CEAA sont responsables de l'application des ordres et consignes de mise en œuvre des directives de l'EMAA, qui définissent :

- les postes opérationnels avec les qualifications et conditions requises pour les tenir ;
- les normes pratiques indispensables pour l'obtention des diverses qualifications.

3.4. Les commandants d'unités.

Les commandants d'unités conduisent et contrôlent l'instruction pour l'accès aux qualifications supérieures.

4. LA PROGRESSION DU MONITEUR DE SIMULATEUR DE VOL.

La progression professionnelle du moniteur de simulateur de vol en unité se décompose en trois phases conformes à la monographie d'emploi.

4.1. Phase 1 : moniteur à l'instruction.

Le moniteur sortant d'école et affecté sur base, effectue un stage dans un ensemble équipe technique et instruction spécialisée (EETIS) afin d'acquérir toutes les connaissances de base de l'avion simulé et de ses missions.

Le moniteur à l'instruction est entraîné et suivi par un parrain de niveau minimum de sous-chef moniteur choisi par le commandant d'unité sur proposition du chef de la section simulateur.

L'instruction est ensuite orientée vers l'utilisation normale et secours du vecteur conformément au stage pilote.

Dans un souci de standardisation, une partie de cette formation peut être assurée, à l'issue de l'EETIS, au sein de la section simulateur de l'escadron de transformation vecteur.

Durant cette phase, le MI effectue une période d'une semaine minimum en unité aérienne dotée du même type d'appareil que le simulateur qu'il met en œuvre.

A la fin de cette phase d'une durée de six mois minimum, sur proposition de son parrain le MI obtient la qualification de moniteur opérationnel (MO) après la validation de son aptitude par un chef moniteur.

4.2. Phase 2 : moniteur opérationnel.

Le jeune MO doit être capable d'assurer seul les missions simples sur le simulateur ou l'entraîneur utilisé.

Au cours de cette phase, sa formation lui permet d'acquérir les connaissances tactiques indispensables au suivi des missions opérationnelles complexes. En particulier des visites d'organismes dont la connaissance est indispensable à sa fonction peuvent être programmées (Centre de détection et de contrôle, CDAOA...). Il doit de plus suivre un stage pédagogique à la division soutien de la formation de Rochefort. Le moniteur opérationnel peut présenter l'examen de connaissances générales en simulation n°1 (ECGS1) sous réserve de détenir le brevet élémentaire (BE) depuis 36 mois au moins au 31 décembre de l'année précédant le passage de cet examen. La réussite à l'ECGS1 lui permet d'obtenir par équivalence la partie professionnelle de la sélection n°2.

Durant cette phase, le MO effectue une période d'une semaine minimum en unité aérienne.

Le MO, titulaire de l'ECGS 1 est autorisé à présenter l'examen d'accès à la qualification de sous-chef moniteur (SCM). La réussite à cet examen correspond à la sanction de la partie professionnelle de certificat supérieur (CS).

4.3. Phase 3 : sous-chef moniteur.

Dès que le moniteur réunit les conditions communes à tous les sous-officiers de l'armée de l'air, il est autorisé à présenter les épreuves de connaissances générales et militaires (parties théorique et pratique) de la sélection n° 2. S'il est déclaré reçu à ces épreuves et titulaire de l'ESGS 1, il se voit attribuer la sélection n° 2.

Le SCM titulaire de la sélection n° 2 est autorisé à se rendre au stage de formation à l'encadrement, à l'issue duquel il est déclaré certifié supérieur (CS). Dès lors

qu'il remplit les conditions requises par la DPMAA, il est déclaré breveté supérieur (BS).

Durant cette phase, le SCM est apte à entraîner les équipages sur toutes les missions de l'unité grâce à une connaissance approfondie du SNA, des moyens GE, des menaces et des tactiques. Sa progression professionnelle doit l'amener à jouer un rôle d'instructeur auprès des jeunes moniteurs simulateur. Au cours de cette phase, après validation de son aptitude par un CMO il pourra être désigné comme parrain d'un moniteur simulateur à l'instruction.

Le sous-chef moniteur du grade de sergent-chef ou inscrit au tableau d'avancement peut présenter l'examen de connaissances générales en simulation n° 2 (ECGS2) sous réserve de détenir le brevet supérieur (BS) depuis 36 mois au moins à compter du 31 décembre de l'année précédent le passage de cet examen. L'ECGS 2 est un examen oral dont la réussite lui permet d'obtenir par équivalence la partie professionnelle de la sélection n° 3 et la qualification de chef moniteur (CMO).

4.4. Le chef moniteur

Pour être autorisé à participer aux épreuves de connaissances générales communes à toutes les spécialités de la S3, le chef moniteur doit réunir les conditions communes à tous les sous-officiers de l'armée de l'air.

S'il est déclaré reçu à ces épreuves et titulaire de l'ECGS 2, il se voit attribuer la sélection n°3 niveau cadre de maîtrise.

La réussite lui autorise l'accès au stage de formation au commandement lorsqu'il satisfait aux conditions requises pour l'ensemble des sous-officiers de l'armée de l'air.

Le CMO ayant suivi le stage de formation au commandement peut être chef de service de la section simulateur.

Il participe à l'instruction et l'entraînement du personnel navigant dans les missions de l'unité.

5. DOCUMENTS DE CONDUITE ET DE CONTRÔLE DE L'INSTRUCTION PROFESSIONNELLE.

5.1. Consignes permanentes d'instruction des moniteurs de simulateurs de vol.

Les consignes permanentes d'instruction des moniteurs de simulateurs de vol (CPIMS) fixent les normes, les programmes et l'ensemble des modalités de la progression professionnelle. Elles sont établies par les commandements gestionnaires.

5.2. Livret professionnel individuel.

Le livret professionnel individuel est ouvert par le commandement de l'école du pilotage de l'armée de l'air (EPAA) dès le début du cycle de formation. Il est détenu et mis à jour par le chef de service. Les résultats des examens d'accès aux qualifications professionnelles ainsi que les procès-verbaux des sessions d'examens écrits et oraux sont inscrits dans ce document. Ce dernier est attesté par le commandant d'unité à chaque mutation ou examen. Il est remis à l'intéressé lorsqu'il quitte le service actif.

6. CONDITIONS ET PROCÉDURES D'ATTRIBUTION DES QUALIFICATIONS.

6.1. Moniteur opérationnel.

Lorsque le moniteur à l'instruction a satisfait aux normes pratiques de la phase 1 définie par les CPIMS et a été jugé apte par son commandant d'unité (validation de son aptitude par un chef moniteur), il accède à la qualification MO.

La phase d'instruction et de perfectionnement conduisant à la qualification MO peut excéder la durée de six mois correspondant à la phase d'application du certificat élémentaire. Le brevet élémentaire de la spécialité (326144) est attribué à l'intéressé dans les conditions réglementaires fixées par la DPMAA.

6.2. Examen de connaissances générales en simulation n° 1.

L'ECGS 1 représente la partie professionnelle de la sélection n° 2. Il porte sur les connaissances aériennes indispensables à l'exécution des missions d'instruction simples propres à chaque simulateur.

Il se décompose en une série de matières détaillées en annexe 1. A l'exception de la connaissance du simulateur et de l'avion d'arme ou de la mission (dans le cas des simulateurs de missions multi-aéronefs), ces matières sont communes à tous les candidats de chaque commandement gestionnaire.

L'ECGS 1 est un examen écrit sous la forme de questions à courtes réponses (QCR) éditées par le bureau instruction des moniteurs de simulateurs de vol, en liaison avec les commandements gestionnaires. Il est organisé par la DPMAA/SDR/BEC en une seule session annuelle.

Pour réussir cet examen, le candidat doit obtenir au minimum une note de 10/20 à chaque matière. L'échec à une matière impose de représenter l'examen complet.

La réussite de cet examen lui permet d'obtenir par équivalence la partie professionnelle de la sélection n° 2.

6.3. Sous-chef moniteur.

L'examen d'accès à la qualification de SCM est un examen oral organisé en une session annuelle par les commandements gestionnaires cités au point 3.3. L'examen oral sera accompagné par une épreuve pratique sur le simulateur constituée d'une mission complexe.

Les conditions et le programme détaillé des épreuves sont définis par les CPIMS du commandement gestionnaire.

Le jury de cet examen est constitué par :

- le commandant d'unité ;
- un officier du personnel navigant repère en 8 ;
- un cadre de maîtrise de la spécialité (ou chef moniteur ancien s'il n'y a pas de cadre de maîtrise dans l'unité).

Pour réussir, le candidat doit obtenir au minimum 10/20 à chaque épreuve et à l'épreuve pratique en console. Les résultats sont adressés par chaque commandement à la DPMAA/BEG/division formation et au CEAA à l'issue de l'examen.

L'admission en stage de formation à l'encadrement est prononcée par la DPMAA dans les conditions fixées par l'instruction 3000/DEF/DPMAA/BRF/REGL du 16 décembre 1993 modifiée.

Le certificat supérieur (CS) de spécialité est attribué par l'EPAA de Cognac aux sous-officiers ayant réussi les phases professionnelle et militaire avec succès.

Le brevet supérieur (326164) est attribué par la DPMAA dans les conditions fixées par l'instruction 7325/DEF/DPMAA/BRF/REGL du 26 décembre 1995 modifiée.

6.4. Examen de connaissances générales en simulation n° 2.

L'ECGS 2 correspond à la partie professionnelle de la sélection n°3. Les conditions pour s'y présenter sont détaillées au point 4.3.

Les épreuves sont organisées annuellement par le commandement d'appartenance conformément à l'annexe 2. Les résultats sont adressés à la DPMAA/BEG dans les conditions fixées par la circulaire annuelle diffusée par la DPMAA traitant de la sélection n°3.

Le jury de cet examen oral est constitué d'un officier supérieur du commandement d'emploi, du commandant d'unité (ou de son représentant), d'un officier personnel navigant repère en 8 et d'un cadre de maîtrise de la spécialité.

Pour réussir cet examen, le candidat doit obtenir au minimum une note de 10/20 à chaque matière. L'échec à une matière entraîne l'obligation de représenter toutes les matières.

La réussite de cet examen lui permet d'obtenir la qualification de chef moniteur et par équivalence la partie professionnelle de la sélection n°3.

Les moniteurs nouvellement affectés conservent la possibilité de se présenter aux épreuves de l'ECGS2 dans leur ancienne affectation pendant l'année qui suit leur mutation.

6.5. Chef moniteur.

Le CMO (titulaire de l'ECGS 2) sera autorisé à se présenter aux épreuves de connaissances générales communes à toutes les spécialités de la sélection n°3 dès lors qu'il réunira les conditions réglementaires de présentation à la sélection n°3 fixées par la circulaire annuelle diffusée par la DPMAA.

S'il est déclaré reçu à la sélection n° 3, il obtient le niveau cadre de maîtrise et le diplôme de qualification supérieure suivant les normes en vigueur dans l'armée de l'air.

Les candidats à la présélection rang (PSR) subissent l'épreuve de culture générale dans les mêmes conditions que les sous-officiers des autres spécialités.

Le CMO, titulaire de la sélection n° 3 sera admis en stage de formation au commandement commun à toutes les spécialités (Rochefort) selon les procédures en vigueur fixées par l'instruction citée en première référence. Les conditions d'attribution du certificat de cadre de maîtrise et du brevet de cadre de maîtrise sont fixées par l'instruction citée en deuxième référence.

7. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES.

7.1. Activité aérienne réelle des moniteurs simulateur de vol.

Tout au long de leur carrière, les moniteurs de simulateur de vol peuvent effectuer régulièrement des vols sur les aéronefs stationnés sur leur base aérienne d'emploi ou sur une base aérienne proche, de façon à ce que leur expérience en vol puisse être la plus riche possible.

Les règles d'admission en vol sont définies par les commandements gestionnaires conformément à la réglementation en vigueur.

7.2. Déploiements opérationnels.

Tout au long de leur carrière, les moniteurs de simulateur de vol peuvent participer aux déploiements opérationnels des escadrons (campagnes de tir, exercices interalliés, Reg flag, ACMI, ...).

7.3. Accueil de sous-officiers réorientés.

Lors de l'accueil de personnel à l'issue d'un changement de spécialité, la progression professionnelle

pourra être adaptée en fonction des compétences et de l'expérience acquise dans l'ancienne spécialité. Cependant afin de garantir une expérience professionnelle minimale, la phase MI ne pourra être inférieure à 6 mois et l'ECGS2 ne pourra être présenté avant 18 mois dans la nouvelle spécialité.

8. TEXTE ABROGÉS.

L'instruction 3629/DEF/EMAA/B/EMP/CDT/ADJ du 17 décembre 2002 relative à la progression professionnelle des sous-officiers « moniteurs de simulation de vol » de l'armée de l'air est abrogée.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

Le général, sous-chef d'état-major emploi logistique,

Serge AUBERT.

ANNEXE I.

MATIÈRES DE L'EXAMEN DE CONNAISSANCES GÉNÉRALES EN SIMULATION N° 1.

Les trois matières comprennent 22 questions à courtes réponses (QCR) portant sur les domaines suivants :

MATIERE 1 (1 heure)

L'avion d'arme ou les missions (dans le cas de simulateur de missions multi-aeronefs) - 5 QCR élaborées par le commandant d'emploi ;

La sécurité des vols - 3 QCR élaborées par le commandant d'emploi.

MATIERE 2 (1 heure)

La navigation (3 QCR), l'ARR (1 QCR), la circulation aérienne (3 QCR) et l'approche par mauvaise visibilité (3 QCR) - soit 10 QCR élaborées par l'EPAA.

MATIERE 3 (30 minutes)

L'anglais aéronautique - 4 QCR élaborées par l'EPAA.

Nota : les CPIMS spécifiques détailleront les programmes précis de ces épreuves.

L'ECGS 1 des moniteurs de simulateur de vol est organisé annuellement par la DPMAA/SDR/BEC de Tours.

ANNEXE II.

MATIÈRES DE L'EXAMEN DE CONNAISSANCES GÉNÉRALES EN SIMULATION N° 2.

Les épreuves orales (30 min de préparation et 30 min d'examen par matière) concernent les domaines suivants :

MATIÈRE 1

L'emploi (guerre électronique et l'emploi tactique définis par les CPIMS spécifiques).

MATIÈRE 2

Le commandement d'appartenance (CPIP, fascicule CESA, ...) ;

Le rôle du chef moniteur.

Nota : les CPIMS spécifiques détailleront les programmes précis de ces épreuves.

L'ECGS 2 des moniteurs de simulateur de vol est organisé annuellement par le commandement d'emploi.

ANNEXE III.

SYNOPTIQUE DE LA PROGRESSION DU MONITEUR DE SIMULATEUR EN VOL.

Tableau 1. Synoptique de la progression de simulateur en vol.

	Phase 1		Phase 2		Phase 3		
Progression professionnelle.	Moniteur à l'instruction (MI)		Moniteur opérationnel (MO)		Sous-chef moniteur (SCM)		Chef moniteur (CMO)
	Validation MO		ECGS 1	Examen SCM	ECGS 2		
Durée	6 mois	3 ans minimum de BE		3 ans minimum de BS			
Progression militaire.	CE	BE			CS	BS	CM
	Epreuves militaires et sportives de la S2 (conditions DPMAA)			SFE (1)	Epreuves militaires de la S3 (conditions DPMAA)		SFC (2)
Grade	CLC	SGT		SGC ou SGT TA		ADJ	ADC

(1) Stage de formation à l'encadrement.
 (2) Stage de formation au commandement.